Zeitschrift: Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande

Herausgeber: Glossaire des patois de la Suisse romande

Band: 1 (1902)

Heft: 3

Artikel: La dernière page de l'histoire du patois à la Chaux-de-Fonds [1ère partie]

Autor: Gauchat, L.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-237016

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

minés en pointes piquantes, qui pousse par touffes sur les pentes élevées des montagnes. En automne, ou même au printemps quand le fourrage vient à manquer, cette herbe maigre est recueillie et utilisée pour la nourriture du bétail.

Pour signifier « aiguille », le patois de Liddes possède à côté du terme courant *awoụlyè*[1] un mot aujourd'hui vieilli *ǫ̀udè*, qui est la véritable forme indigène (cf. *aoụdè* à Conthey). Le suffixe latin *-ina* aboutissant régulièrement à *-èna*[2] dans le parler de Liddes, le mot *œudèna* s'explique d'une façon tout à fait satisfaisante par *aculea* (ou *acucula*) + *-ina* et signifie donc « herbe en aiguille ».

J. Jeanjaquet.

LA DERNIÈRE PAGE DE L'HISTOIRE DU PATOIS

A LA CHAUX-DE-FONDS.

I.

M'étant rendu à la Chaux-de-Fonds, dans l'intention d'y rechercher les derniers vestiges du patois, aujourd'hui bien éteint, de la Montagne neuchâteloise, je m'adressai tout d'abord au Cercle du Sapin, fondé en 1857 par le vaillant patriote Ami Huguenin dans le but de conserver le dialecte local. On me remit plusieurs textes, notamment la « prière » et « la santé du sapin », dont il sera question plus bas[3], et on me

[1] Nous notons ici par *w* la bilabiale spirante (*w* anglais) que nous nous contentons en général d'indiquer par *ou*.

[2] *-èna* n'est qu'une graphie approximative. En réalité, le son provenant de l'*i* est intermédiaire entre *è*, *i* et *ə*.

[3] Voir la deuxième partie de cet article.

confirma dans ma supposition que les archives de la Société renfermaient des documents intéressants au point de vue dialectologique. Je m'aperçus toutefois bientôt que l'idiome lui-même était depuis bien longtemps sorti des usages du Cercle, et que les membres actuels ne le considèrent plus qu'avec les intérêts d'un antiquaire. Il est vrai que les « Sapins », c'est-à-dire les membres du Cercle, n'oublient jamais de faire réciter leur ancienne « Prière », au solennel banquet du 1er mars[1], par leur président ou quelque autre membre chargé de remplir cette traditionnelle fonction, et qu'on chante encore en commun, quelquefois, la « Santé du Sapin »; mais le seul des fondateurs survivant en 1901 me déclara qu'il avait du patois des souvenirs beaucoup trop vagues pour me donner des renseignements positifs sur la langue qui avait uni les sociétaires en 1857.

Quoique le patois ait donc laissé des traces presque ineffaçables dans les us et coutumes du Cercle du Sapin, on a le droit d'être surpris du profond changement survenu depuis sa fondation. Quelle triste épave représentent ces quelques mots patois, peu compris, altérés, prononcés à la française, en regard des discours patois dont Ami Huguenin régalait ses compagnons, puisant encore à pleines mains dans les traditions locales[2]. Ce brave patriote adorait son patois, et c'est dans l'intention de remettre en honneur le vieux parler déjà mourant de la Chaux-de-Fonds

[1] Fête commémorative de la république neuchâteloise.

[2] Un de ces discours a été reproduit, assez maladroitement retouché, dans le «*Patois neuchâtelois*». p. 207 ss. L'original se trouve, sous le titre *Invocation*, dans le *Chansonnier* (manuscrit) de Huguenin.

qu'il avait créé le Cercle. C'était peu de temps après les événements de 1848 et de 1856. Neuchâtel venait d'être rendu à lui-même. Un grand courant de patriotisme traversait le pays et fit surgir entre autres ce cercle de républicains progressistes, qui, groupés autour d'un sapin, comme symbole du sol natal, convinrent de n'employer dans leurs entretiens que la vieille langue du pays. Le patois de la montagne neuchâteloise devait être le lien et constituer l'originalité de la nouvelle société. Les autres caractères, la politique radicale et la bienfaisance, qui finirent dans la suite par l'emporter sur le but primitif, n'étaient d'abord qu'accessoires. Il n'en est pas question dans l'acte de fondation.

Mais Ami Huguenin s'était fait des illusions sur la possibilité de maintenir l'emploi du patois, même dans un milieu très restreint. Il eut beau choisir ses compagnons parmi les plus dignes représentants de l'esprit du pays, il eut beau diriger lui-même les destinées de la société, comme son président, jusqu'en 1865, il eut beau égayer les séances par ses discours et ses chants patois, il ne put pas empêcher le français de se rendre maître des derniers défenseurs de la langue du pays.

Il n'est pas sans intérêt d'assister aux dernières phases de cette lutte entre deux langues, qui n'est que le reflet de la lutte bien autrement sérieuse entre deux civilisations[1].

[1] J'emprunte mes renseignements à la brochure de M. E. Clerc: *Notice sur les premières années du Cercle du Sapin*, La Chaux-de-Fonds 1890, et surtout aux registres 2—4 des procès-verbaux de la Société.

Déjà en 1857, l'article du règlement qui prescrivait aux membres de se servir du patois dans les délibérations, reçut un premier assaut. Il n'avait probablement jamais été entièrement et rigoureusement observé, et, pour mettre la règle d'accord avec la pratique, on ajouta aux termes enjoignant de parler patois la mention *autant que possible*. Un fanatique du patois demande qu'on rédige au moins en patois les procès-verbaux des séances, mais ce n'est que quatre ans plus tard qu'un sociétaire, Justin Billon, se déclare disposé à entreprendre cette besogne ardue. Passe encore de parler cet idiome mourant, mais l'écrire! Pourtant Justin Billon se mit à l'œuvre et tint bon pendant une demi-année. Voici en quels termes, dans la séance du 12 janvier 1861, ce secrétaire commença son discours sur l'usage du patois:

Citoyens (déjà un mot français!)... *On a det q'ma motion n'avet qu'on défaut: ç'lu d'être fâta a français. Pardié, quan tchacon sara d'oub'dgie d'prei'dgie patois, i voui teit'chie d'ma tirie, to q'ma a n'autre. A n'attadan i vo d'mando la permission d'preid'gie français*[1].

On a remarqué la tournure toute française de ces paroles, qui ne contiennent qu'une seule *locution* patoise: *prei'dgie patois*. C'est en français qu'avait été faite la proposition de rédiger les procès-verbaux en patois, c'est en cette même langue qu'on la défend. Le secrétaire, qui y met autant d'enthousiasme que

[1] On a dit que ma motion n'avait qu'un défaut: celui d'être faite en français. Pardieu, quand chacun sera obligé de parler patois, je veux tâcher de m'en tirer tout comme un autre. En attendant, je vous demande la permission de parler français.

s'il s'agissait d'un enterrement, *tâche de s'en tirer*. Il rappelle ensuite aux membres de la Société dans quel but celle-ci s'est constituée (il paraît qu'on l'avait un peu oublié après quatre années de pratique) et continue: « Mais pour conserver une chose de cette nature (le patois), il faut la cultiver. Si on la néglige, si on l'abandonne, évidemment elle périra. Sans doute *nous ne pouvons pas empêcher que le patois ne disparaisse dans un avenir peu éloigné*. Cet idiome, n'étant plus le langage familier, *ni dans nos villages*, *ni dans les endroits écartés* (en 1861 !), il est condamné à une fin prochaine. Mais notre devoir est de reculer le moment autant que possible, car nous sommes le seul et probablement le dernier refuge du patois à la Chaux-de-Fonds. » Suivent quelques considérations sur l'ancienneté des patois, « qui ne sont pas du français corrompu » et quelques regrets à propos de certains termes du crû qu'on a tort de blâmer, comme le verbe *émayer* que Clément Marot a « pourtant employé dans le même sens »[1]. Cette harangue en faveur du dialecte n'a rien d'éloquent. On plaide le cas d'un condamné à mort. On lui cherche des circonstances atténuantes. Mais écoutons notre secrétaire: « Il me semble nécessaire, si nous voulons poursuivre notre

[1] Ce verbe est encore très usité dans tout le canton, dans le sens: inquiéter vivement, effrayer, mettre en émoi, qu'il avait déjà en vieux français. Cette expression paraît surtout appartenir aux cantons de Neuchâtel et de Berne. A Liddes (Valais) on trouve *émāyé*, « hésiter, ne savoir que faire » qui est le même mot. Le français actuel n'a plus que le substantif verbal *émoi*.

but, de faire quelque chose pour nous replacer à notre origine. Deux moyens s'offrent à nous. Ou bien de décider que l'on ne devra parler que patois en jouant la partie, ou bien d'en revenir aux délibérations en patois. J'avoue que le premier moyen me semble présenter bien des difficultés. Il faudrait établir des amendes qui seraient très difficiles à percevoir, et ensuite ne courrions-nous pas le risque d'éloigner des sociétaires qui, ne pouvant parler patois, quitteraient la réunion, aussitôt la séance levée, pour aller finir la soirée là où ils seraient libres de parler à leur gré... Le second moyen serait bien préférable. Il ne présenterait pas de difficultés sérieuses, car *il est peu de membres parmi nous qui ne puissent dire cinq ou six mots en patois* et il n'en faut souvent pas davantage pour exprimer son avis sur les sujets que nous discutons. » En effet, d'après les procès-verbaux, il s'agissait presque toujours de nécessiteux pour lesquels on sollicitait le secours de la caisse du Cercle et les discussions devaient être bien monotones et vite terminées. La proposition de Justin Billon tendant à ramener le Cercle à ses origines est ainsi conçue: « A l'avenir les délibérations auront lieu en patois. On ne pourra parler français durant les séances sans y être autorisé par le président, qui ne devra accorder cette permission qu'aux membres évidemment dans l'impossibilité de s'exprimer dans cet idiome. En cas de refus du président, il pourra être appelé au vote de l'assemblée, qui prononcera à la majorité absolue des membres présents. » Après avoir écouté l'opinion de quelques membres qui trouvaient d'abord ces me-

sures trop sévères, surtout pour ceux qui avaient «désiré faire partie de la société plutôt pour apprendre cet idiome que pour le parler (!)», on adopta à l'unanimité la proposition, que son auteur avait menacé de retirer, « plutôt que de causer de la peine à un Sapin ». Et le reste du procès-verbal est écrit en patois, reproduisant probablement textuellement les paroles des sociétaires qui prirent ensuite la parole dans cette séance mémorable.

Je transcris ici un fragment du protocole, pour donner une idée du patois employé: « *Le citoyen Célestin Droue* (Droz) *a la paroûle. No z'attaran* (enterrons) *deman do* (deux) *bons vîll'zamis, noûtre collègue Auguste Pictet et Humbert Borle. J propoûzo qu'on réunisse lets do convois et qu'on n'a* (en) *fasse qu'on. Le citoyen Président qu'est foûssart*[1] *po Auguste Pictet, promet de faire lets démert'ches po ça. La séance est levéye.* » On voit que le *Glossaire des patois* n'a pas grand'chose à prendre dans ces documents, pourtant bien intéressants au point de vue de l'histoire de nos mœurs.

A partir de ce moment, et jusqu'au renouvellement du bureau, Justin Billon, qui ne voulut pas accepter une réélection, rédige ses procès-verbaux en patois (du 19 janvier au 20 juillet 1861), mais il cherche souvent des prétextes pour se soustraire à la stricte application de sa motion, tout comme les sociétaires, témoin ce passage du procès-verbal

[1] On appelait ainsi non seulement le fossoyeur, mais aussi la personne qui invitait les parents et amis à assister à l'enerrement.

de l'assemblée du 16 février 1861 : « *Le citoyen Ulysse Sandoue* (Sandoz) *a la paroûle po ana communication su on locau* (le mot *local* patoisé) *q'no zet offoué* (qui nous est offert). *Mâ y requiè d'povet* (il demande de pouvoir) *preidgie français. Non seûlama le Président l'y accouôde sa demande, mâ y propoûze lu* (lui) *même, qu'**attadu l'importance d'l'affaire** tchacon set* (soit) *libre d'preidgie français, çâ q'l'assimbiée ratifiet pa son vôte.* » Tout le reste du procès-verbal est en français; la discussion de cette « affaire importante » a donc été entièrement française. Le patois était déjà réduit à quelques formules élémentaires et ne suffisait plus à soutenir le moindre effort de conversation sérieuse. La poudre commençait à manquer tout à fait dans la forteresse de la langue nationale. En rendant compte du « souper général » qui a suivi la séance du 1er mars 1861, le secrétaire se sert de la langue française, tout heureux de pouvoir échapper à l'obligation du patois dans tout ce qui n'est pas un procès-verbal proprement dit. Il connaissait trop peu la vieille langue pour s'y sentir à l'aise. Dans le procès-verbal de la séance du 16 février 1861, nous rencontrons la remarque: „*Le secrétaire ayant racontrâ quéques difficultâs da la rédaction de ç'tu procès verbal preye* (prie) *lets sociétaires d'bin volet l'y v'ni à n'aide, à l'y fassant* (en lui faisant) *dets observations quand il apiéra* (emploiera) *dets mots que n'sarans pâ a bon et pur patois. Y lets recivra avoué grand piaizi.* » C'est probablement sur l'avis d'un sociétaire qu'il a d'abord corrigé au crayon *apiéra* en *apyéra* et ensuite remplacé par

s'djora[1], qui est en effet plus patois. D'autre part, il est juste de dire qu'il possède encore bien ses formes verbales, comme le démontrent les mots *fassant, recivra* et les nombreux parfaits de ses procès-verbaux.

Le 13 avril 1861, nouveau symptôme de la fin prochaine du patois neuchâtelois. On discute gravement, en plein Cercle du Sapin, s'il faut dire *Sociétâ du Sapé* ou *du Sapin*. Après avoir établi à l'aide «de personnes très âgées ayant toujours habité soit le village, soit nos environs, de la manière la plus positive que *sapé* est bien le mot patois de *sapin*», la forme *sapin* obtint néanmoins une forte majorité. On trouvait déjà la vraie forme du mot trop bizarre et incongrue pour l'introduire dans le nom du Cercle.

Au texte patois du Règlement de la Société du Sapin, adopté dans l'assemblée du 13 avril 1861, on trouva bon de joindre une traduction française. On a l'impression que c'est la rédaction française qui fait loi. L'autre n'est qu'une parade. La langue de Paris avait déjà conquis toute la partie officielle du Cercle du Sapin.

La même année il y eut encore un échange de lettres patoises entre le Cercle et un membre domicilié à Neuchâtel.

Le 20 juillet, lorsqu'il sagit de remplacer le secrétaire démissionnaire, un des proposés, Jules L'Eplat-

---

[1] *Sə djoyi* = se servir, p. ex. *dè man* (des mains), *d'on kouté* (d'un couteau), etc. Le verbe *djoyi* s'emploie aussi activement: *on l'y djoïe djeirè toté sôchè d'uti* (toutes sortes d'outils, *Patois neuchâtelois* 319, 34). *Nos d'jorains d'gèret l'fy d'artchau* = nous emploierons aussi le télégraphe (V. Hirschy), etc.

tenier, s'excuse sur son peu de connaissance du patois. Il n'est pas nommé, cependant le nouveau « sékertère », Eugène Veuve, n'a pas le courage non plus d'écrire ses procès-verbaux en patois. Lorsqu'un de ses successeurs, Gustave Jaquet, revient à l'emploi du dialecte (procès-verbaux du 23 août 1862 au 30 mai 1863), c'est le dernier éclair de vitalité du patois agonisant. Lui aussi d'ailleurs profitait de chaque opinion émise en français pour éviter l'usage du patois. A l'occasion de la revision des statuts du 6 décembre 1862, un membre ose proposer de retrancher l'obligation de parler patois. Ses paroles, qui auraient jeté le plus grand trouble en 1857, ne paraissent pas avoir produit la moindre irritation. On laisse subsister le patois, comme on n'éloigne pas le portrait de l'aïeul après sa mort. La proposition est encore repoussée, mais dans les statuts du 4 février 1865, par lesquels l'organisation du Cercle fut définitivement réglée, il n'est plus question de patois. Le fameux article 2 y est supprimé. Le patois est relégué dans les archives et désormais les sociétaires vouent leur attention entière aux buts qui, au fond, les avaient toujours plus intéressés que le patois, sans avoir été spécifiés par les statuts: la charité publique et le progrès social. Le vieil idiome n'a été ainsi qu'un décor dans la vie du Cercle du Sapin. Mais quand, au banquet du 1er mars, l'ombre de leur brave et gai ancêtre passe devant leurs yeux, les vieux souvenirs remontent à la surface, et les convives, faisant effort, entonnent de leur voix moderne l'ancienne « Prière du Sapin ».

(A suivre). **L. Gauchat.**